



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier  
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière : 3 Domaine et Patrimoine**

**Sous matière : 3.3 Locations**

**OBJET :** Maison de la Santé  
Pluridisciplinaire Andréosy : mise à  
disposition de locaux au profit de  
Madame BONFILS Marine

**Décision N° 2023-140**

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

**Considérant** les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréosy,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition de Madame BONFILS Marine, Psychologue, des locaux pour l'exercice de son activité, à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréosy

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** de signer un bail pour la mise à disposition de locaux à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire au profit de Madame BONFILS Marine.

**ARTICLE 2 :** le bail est consenti pour une durée de six ans aux conditions énumérées dans le bail et moyennant un loyer fixé ci-dessous. Il sera majoré d'une provision forfaitaire pour les fluides et l'alarme. Elle sera réajustée à la baisse ou à la hausse annuellement en fonction de l'évolution réelle du coût de ces charges.

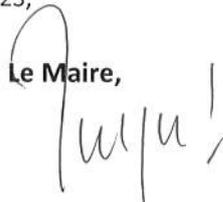
- Loyer : 164.43 Euros
- Provision forfaitaire fluides : 83.50 Euros
- Alarme (à compter de sa mise en fonctionnement) : 8.00 Euros

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 5 mai 2023,

Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**



Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le **17 MAI 2023**  
ID : 011-211100763-20230505-DEC2023140-CC